

Province de Québec  
MRC Athabaska  
Municipalité de Saint-Valère

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 6 juin 2022  
à la salle municipale située au 2 de la rue du Parc Saint-Valère Québec

Sont présents:	Monsieur Guy Dupuis	Siège 1
	Monsieur Jacques Pépin	Siège 2
	Monsieur Éric Morissette	Siège 3
	Madame Nadia Hébert	Siège 4
	Madame Joséane Turgeon	siège 5
	Madame Claudia Quirion	Siège 6

Président de la séance : monsieur Marcel Normand, maire

Secrétaire de la séance: Carole Pigeon

---

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Marcel Normand, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 8 h 00.

169-2022

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et s'en déclare satisfait;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Éric Morissette  
appuyé par monsieur Jacques Pepin  
et résolu

- 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 2 MAI 2022
- 4- ADMINISTRATION
  - 4.1 Adoption des comptes du mois
  - 4.2 Permanence de l'employé Mailys Cournoyer-Benoit au poste de responsable des loisirs et vie communautaire
  - 4.3 Photocopieur – location
  - 4.4 Formation rôles et responsabilités des élus – FQM
  - 4.5 Réception d'un montant de 2 000 \$ -Terre-plein- Abribus
  - 4.6 Motion – traitements des élus
- 5- PÉRIODE DES QUESTIONS
- 6- INSPECTEUR ET OFFICIER MUNICIPAL
  - 6.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur municipal
  - 6.2 Dérogation mineure – lot 5 181 647
  - 6.3 Formation d'un comité consultatif en urbanisme
  - 6.4 Dépôt – lettre de plainte concernant l'accumulation d'excrément d'animaux sur les rues
  - 6.5 Motion- règlement concernant les camions-restaurants

7- TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE

7.1 Rapport du responsable voirie et travaux publics

7.2 Location du garage municipal

7.3 Dépôt- programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien

7.4 Convention – programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien

8- LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Dépôt – rapport de la responsable de la bibliothèque

8.2 Dépôt – fête des voisins

8.3 Comité d'accueil des nouveaux résidents

9- PÉRIODE DE QUESTION

10-CLÔTURE DE LA SÉANCE

**QUE** l'ordre du jour est adopté tel que lu.

Adoptée à l'unanimité

**3-PROCÈS-VERBAUX**

170-2022

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 2 MAI 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 2 mai dernier;

En conséquence,

Il est proposé par madame Nadia Hébert appuyé par monsieur Guy Dupuis et résolu

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée du 2 mai 2022 est accepté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

**4-ADMINISTRATION**

171-2022

**4.1 ADOPTION DES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes payés et à payer du mois de mai 2022;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Pepin appuyé par monsieur Éric Morissette et résolu

**QUE** les comptes du mois de mai 2022 au montant de 35 942.70 \$ sont acceptés tels que présentés.

Adopté à l'unanimité

172-2022

#### **4.2 PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ MAËLYS COURNOYER-BENOIT**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Maëlys Cournoyer-Benoit occupe le poste de responsable des loisirs et de la vie communautaire de la Municipalité de Saint-Valère depuis le 14 mars 2022;

En conséquence,  
Il est proposé par madame Joséane Turgeon  
appuyé par madame Claudia Quirion  
et résolu

**QUE** le Conseil accueille monsieur Maëlys Cournoyer-Benoit au poste de responsable des loisirs et de la vie communautaire;

**QUE** le poste est dorénavant permanent à compter du 14 juin 2022 aux termes et conditions qui sont notés à son dossier d'employé.

Adopté à l'unanimité

173-2022

#### **4.3 PHOTOCOPIEUR - LOCATION**

**ATTENDU QUE** la location du photocopieur de marque Xerox arrive à échéance;

**CONSIDÉRANT QU'UN** offre est déposé par Mégaburo pour un photocopieur qui correspond aux besoins de service;

En conséquence,  
Il est proposé par madame Nadia Hébert  
appuyé par monsieur Guy Dupuis  
et résolu

**QUE** l'offre de Mégaburo pour un modèle Canon image runner advance C5535i III au coût mensuel de 102.88 \$;

**QUE** le coût d'entretien de l'imprimante est de 0,063\$ par copie couleur et 0.009 \$ par copie monochrome et que ces prix sont garantis pour deux ans.

Adopté à l'unanimité

174-2022

#### **4.4 FORMATION RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS - FQM**

**ATTENDU** l'entrée en vigueur de la Loi 49 édictant le code d'éthique et de déontologie et des autres responsabilités des élus;

**CONSIDÉRANT** la formation offerte par la Fédération Québécoise des Municipalités;

En conséquence,  
Il est proposé par monsieur Jacques Pepin  
appuyé par monsieur Éric Morissette  
et résolu

**QUE** le Conseil accepte de suivre la formation Rôle et Responsabilité des Élus, offerte par la FQM au coût de 199 \$ par participant de la formation du 3 décembre 2022;

**QU'UN** élu suivra ladite formation de façon "apprentissage" au coût de 300\$;

**QUE** monsieur le maire prendra la formation le 18 juin au coût de 199 \$.

Adopté à l'unanimité

#### **4.5 RÉCEPTION D'UN MONTANT DE 2 000 \$ - TERRE-PLEIN - ABRIBUS**

Le maire, Marcel Normand, dépose devant le Conseil la lettre du député d'Arthabaska concernant un soutien financier capital pour l'achat d'un abribus au terre-plein du centre du village dont la construction débutera incessamment. Le montant de la subvention est de 2 000 \$.

175-2022

#### **4.6 MOTION - TRAITEMENT DES ÉLUS**

**ATTENDU QUE** le règlement 334-2014 relatif aux traitements des élus municipaux date du 13 janvier 2014;

**ATTENDU QUE** le règlement 392-2022 abroge tout autre règlement concernant les traitements des élus municipaux;

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., T-11, 001 art 8) exige qu'un projet de règlement soit présenté lors d'une séance du Conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement numéro 392-2022 a pour but de respecter l'équité salariale et de mettre à jour le traitement des élus municipaux;

En conséquence,  
Il est proposé par madame Claudia Quirion

**QU'UN** avis de motion est déposé devant Conseil et citoyen comme suit :

##### **Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

##### **Article 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2022 rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et pour les exercices financiers suivants.

##### **Article 3 INDEXATION**

La rémunération et la rémunération additionnelle seront indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux

d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada (IPC) établi par Statistique Canada jusqu'à concurrence du six pour cent (6%). Cependant, si l'inflation est négative, l'augmentation ne pourra être inférieure à l'augmentation de la dernière année.

#### **Article 4 RÉMUNÉRATION**

Une rémunération annuelle de 15 999 \$ sera accordée au maire, et une rémunération annuelle de 7 999 \$ sera accordée aux conseillers, le tiers de ce montant sera pour l'allocation de dépenses de ladite municipalité et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à cette date, le salaire sera indexé selon l'IPC.

#### **Article 5 ALLOCATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### **Article 6 VERSEMENTS**

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux après chaque tenue de l'assemblée ordinaire mensuelle.

#### **Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et abroge tout règlement précédent ayant le même objet.

Adopté à l'unanimité

### **5-PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **6-INSPECTION MUNICIPALE**

#### **6.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Monsieur le maire, Marcel Normand, dépose devant Conseil le rapport mensuel de l'inspecteur municipal. Le Conseil s'en déclare satisfait.

176-2022

#### **6.2 DÉROGATION MINEURE – LOT 5 181 647**

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif en urbanisme s'est rassemblé le 30 juin afin de statuer sur la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 181 647;

**ATTENDU QU'UN** avis public a été publié le 17<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022 à deux endroits dans la Municipalité tel que l'ordonne la loi;

**ATTENDU QUE** la nature et effet de la demande déposée par le demandeur constitue un garage détaché d'une superficie de 71, 3 mètre carrés en cour avant de sa résidence. Selon l'article 5.7.1.1 du règlement de zonage, la construction d'un garage détaché en cour avant n'est pas autorisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite déroger à l'article 5.7.1.1 du règlement de zonage par dérogation mineure. Il souhaite construire le garage à une distance de 7,5 mètre de la limite avant donnant vers la rue des Haies. La façade principale de la maison donne vers la rue du Frêne. Il s'agit d'un lot transversal d'angle;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à régulariser les éléments suivants :  
-Permettre la construction d'un garage détachée en cour avant  
Demande localisée comme suit : No. Civique 154, rue du Frêne, lot 5 181 647 zone 9Ra;

**CONSIDÉRANT** les points énumérés, le comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal est en faveur.

En conséquence,  
Il est proposé par madame Claudia Quirion  
appuyé par monsieur Jacques Pepin  
et résolu

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Valère accepte la recommandation du CCU.

Adopté à l'unanimité

177-2022

### **6.3 FORMATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

**ATTENDU QUE** le règlement no. 126-89 adopté le 3 janvier 1989 constitue la réglementation de la formation d'un comité consultatif en urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU doit être constitué de deux (2) membres du Conseil municipal et de trois (3) citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs citoyens ont manifestés le désir de faire partie du comité consultatif en urbanise;

Il est proposé par monsieur Jacques Pepin  
appuyé par monsieur Éric Morissette  
et résolu

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Valère remercie chaleureusement monsieur André Normand pour son implication comme président du CCU depuis plusieurs années;

**QUE** le Conseil municipal se réserve le droit de ne pas renouveler l'entente avec monsieur Normand;

**QUE** le Conseil accepte de renouveler l'entente avec monsieur Christian Guillemet;

**QUE** le Conseil accepte favorablement les citoyens suivants à son comité :  
Monsieur Hugo Chrétien  
Monsieur Guy Pepin

**QUE** l'allocation de représentation lors d'une assemblée du CCU passe de 30 \$ à 40 \$ à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité

178-2022

**6.4 DÉPÔT – LETTRE DE PLAINTE CONCERNANT L'ACCUMULATION D'EXCRÉMENT D'ANIMAUX SUR LES RUES**

Madame la directrice générale, Carole Pigeon, dépose une lettre de plainte formulée par des citoyens qui demandent à la Municipalité d'agir en ce qui concerne le crottin de cheval sur les rues ou aux abords de rues du secteur Croteau.

179-2022

**6.5 MOTION – RÈGLEMENT 391-2022 CONCERNANT LES CAMIONS-RESTAURANTS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Valère souhaite règlementer les camions-restaurants sur son territoire;

**ATTENDU QUE** madame Nadia Hébert présente et donne l'avis de motion qu'à la séance du 4 juillet 2022, conformément à l'article 445 du code municipal du Québec, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 391-2022 pour règlementé les camions-restaurants sur son territoire. Une copie dudit règlement sera disponible sur notre site Web municipal et au bureau municipal 48 heures avant l'adoption du règlement;

**7- TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE**

**7.1 RAPPORT DU RESPONSABLE VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

Monsieur le maire, Marcel Normand, dépose devant Conseil le rapport mensuel de du responsable voirie et travaux publics. Le Conseil s'en déclare satisfait.

180-2022

**7.2 LOCATION DU GARAGE MUNICIPAL**

**ATTENDU QU'UNE** entente de location du local du garage municipal est intervenue entre monsieur Yvon Pellerin de son vivant;

**ATTENDU QUE** depuis le décès de monsieur Pellerin, son épouse madame Ginette Martel autorise la Municipalité à occuper le local servant de garage municipal situé au 589 rang 11 à Saint-Valère;

**CONSIDÉRANT** la situation actuelle, madame Martel informe le Conseil municipal qu'elle ne renouvellera plus le bail à la fin de l'année 2023;

Par conséquent,  
Il est proposé par madame Nadia Hébert  
appuyé par madame Joséane Turgeon  
et résolu

**QUE** le contrat de location soit maintenu jusqu'en décembre 2023;

**QUE** le coût hebdomadaire soit fixé à 278.52 pour l'année 2023 soit l'équivalent du taux d'IPC de 5,1% sur le prix de l'année 2022 de 265.01 \$;

**QUE** la résolution datée du 17 décembre 2020 est abrogée et remplacée par une prolongation de la location du local;

**QUE** cette résolution fait foi de la prolongation de location du local servant au garage municipal de la Municipalité de Saint-Valère;

**QU'UN** courrier enregistré sera envoyé à madame Martel demandant la signature de l'accord.

Adopté à l'unanimité

### **7.3 DÉPÔT – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ENTRETIEN**

Monsieur le maire, Marcel Normand, dépose la communication en date du 16 mai dernier concernant la subvention – Volet entretien – d'un montant de 267 700 \$ du programme d'aide à la voirie locale pour l'année 2022.

181-2022

### **7.4 CONVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN**

**ENTENDU QUE** selon l'entente de la programmation de subvention d'aide à la voirie locale – volet entretien, une convention doit être signée;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis appuyé par monsieur Jacques Pepin et résolu

**QUE** ce Conseil nomme madame Carole Pigeon, directrice générale et monsieur Marcel Normand, maire comme représentant de la Municipalité à signer tout document, convention, relatifs à la subvention du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien dont une somme de 267 700 \$ est octroyée à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

## **8-LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **8.1 DÉPÔT – RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Monsieur le maire, Marcel Normand, dépose le rapport mensuel de la responsable de la bibliothèque de Saint-Valère devant ce Conseil ainsi que les citoyens présents. Les élus s'en déclarent satisfaits.

### **8.2 DÉPÔT – FÊTE DES VOISINS**

Monsieur le maire, Marcel Normand, dépose le résumé de l'activité du 4 juin dernier, Fête des voisins, devant ce Conseil ainsi que les citoyens présents. Les élus s'en déclarent satisfaits.

182-2022

### **8.3 COMITÉ D'ACCUEIL DES NOUVEAUX RÉSIDENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire former un comité qui sera responsable de l'accueil des nouveaux citoyens résidents;

**CONSIDÉRANT QU'UN** citoyen et sa famille se sont portés volontaires pour faciliter l'intégration de nouveaux résidents dans la municipalité

En conséquence,  
Il est proposé par monsieur Guy Dupuis  
appuyé par monsieur Éric Morissette  
et résolu

**QUE** monsieur Hugo Chrétien avec l'aide du conseiller monsieur Jacques Pepin forme un comité d'accueil et qu'ils travaillent en étroite collaboration avec la directrice générale pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère.

Adopté à l'unanimité

## **9-RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS**

### **9.1 RAPPORT DU MAIRE**

### **9.2 RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS – CULTURE – VIE COMMUNAUTAIRE**

Madame Claudia Quirion rappelle aux citoyennes et citoyens que des bénévoles sont recherchés pour l'activité de soccer. Communiqué avec le bureau municipal.

### **9.3 RAPPORT DU COMITÉ DE LA RISI**

### **9.4 RAPPORT DU COMITÉ DE LA VOIRIE**

### **9.5 RAPPORT DU COMITÉ DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

## **10-PÉRIODE DE QUESTIONS**

183-2022

## **11-CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour ont été lus;

Il est proposé par madame Claudia Quirion

**QUE** la séance est levée à 21 h 10

---

Marcel Normand  
Maire

---

Carole Pigeon,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière